

(Date d'autorisation)

ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL D'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES DE LA VILLE DE DIJON (EPCAPA)

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS ET DE L'HEBERGEMENT)

| Entre | |
|---|-------------------------------|
| Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service, <u>Et l'Établissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées de Dijon</u> représenté par <u>I</u> <u>Directeur de l'établissement.</u> | E. PLUCHOT, |
| Il est convenu ce qui suit : | |
| 1 – DISPOSITIONS GENERALES Les bénéficiaires du service peuvent régler leur facture : | |
| par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat et signé l'prélèvement SEPA remis par l'établissement par carte bancaire sur le site www.tipi.budget.gouv.fr par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable au bas sommes à payer (sans coller ni agrafer) à envoyer au centre d'encaissement indiqué sur le talon en numéraire auprès de la Trésorerie des Hôpitaux de Côte d'Or, 1 bis boulevard Jeanne d'Arc, CS Dijon Cedex du lundi au vendredi de 9h – 12h et mardi et jeudi de 13h30 – 16h. | de l'avis des |
| 2 – AVIS PRELEVEMENT Les prélèvements seront effectués sur le compte du redevable entre <u>le 25 et le 31 de chaque mois.</u> | |
| 3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE OU ARRET DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque posta un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. L'Établissement Public Communal d'Accueil de Pers fournira un nouveau formulaire de mandat SEPA que le résident devra signer et retourner à l'accu site. | sonnes Âgées eil de chaque |
| Le redevable peut arrêter le prélèvement à tout moment et faire la demande auprès du service l'établissement. | finances de |
| 4 – CHANGEMENT D'ADRESSE Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai l'Établissement Public Communal Personnes Âgées. | d'Accueil de |
| 5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année su | ivante. |
| 6 – ECHEANCES IMPAYEES En cas de rejet de prélèvement, il appartient au redevable de régulariser sans délai par tout au paiement. Au troisième rejet de prélèvement, le redevable est exclu du prélèvement automatique. | utre mode de |
| 7– RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS. Toute demande de renseignement ou contestation amiable concernant le décompte de la facture est l'Établissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées. | : à adresser à |
| Diion la | |

(Signature)